

Mémoire de la Chaire de responsabilité sociale et de  
développement durable déposé aux Tables rondes  
nationales sur la responsabilité sociale de l'entreprise

Les cahiers de la Chaire – collection recherche

No 17-2006

Présenté par Gisèle Belem,  
Emmanuelle Champion et Corinne Gendron



**Mémoire de la Chaire de responsabilité sociale et de  
développement durable déposé aux Tables rondes  
nationales sur la responsabilité sociale de l'entreprise**

**Les cahiers de la Chaire – collection recherche**

**No 17-2006**

**Présenté par Gisèle Belem\*,  
Emmanuelle Champion\*\* et Corinne Gendron\*\*\***

\* **Gisèle Belem** est doctorante en sciences de l'environnement à l'Université du Québec à Montréal. Elle est également étudiante – chercheure à la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable.

\*\* **Emmanuelle Champion** est étudiante au Doctorat en Administration à l'Université du Québec à Montréal. Elle est également étudiante – chercheure à la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable.

\*\*\* **Corinne Gendron** est professeure au Département d'organisation et ressources humaines de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM. Elle est également titulaire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable.



## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Présentation de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable                    | 1  |
| Les Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale de l'entreprise                         | 1  |
| L'industrie minière canadienne dans les pays en développement : état de la situation               | 2  |
| La régulation des entreprises transnationales dans le contexte actuel de mondialisation économique | 4  |
| Recommandations  | 7  |
| a) Au gouvernement du Canada   | 7  |
| b) À l'industrie minière   | 9  |
| c) Aux syndicats canadiens   | 9  |
| d) Aux investisseurs canadiens   | 10 |
| e) Aux organisations de la société civile  | 10 |
| Liste des recommandations  | 11 |



## **Présentation de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable**

La *Chaire de responsabilité sociale et de développement durable* est un groupe de recherche qui réunit plusieurs professeurs chercheurs de l'Université du Québec à Montréal. Basée à l'École des sciences de la gestion; elle s'intéresse au développement durable, à la responsabilité sociale de l'entreprise, aux modes de régulation et de gouvernance dans l'économie mondialisée ainsi qu'aux innovations sociales dans l'organisation et les pratiques économiques. Depuis sa création en 2000, la Chaire a mené plusieurs recherches sur ces thématiques grâce au soutien de ses partenaires financiers ainsi que des organismes subventionnaires fédéral et provincial. Elle accueille une trentaine d'étudiants de second et troisième cycles qui participent activement aux activités de recherche et contribuent aux différents projets en cours : régulation et nouveaux mouvements sociaux économiques, visages de la responsabilité sociale, liberté et déréglementation, commerce équitable et innovation socio-économique, rapports de développement durable dans le secteur bancaire, régulation internationale de l'environnement à l'ère de la mondialisation. Chaque année, la Chaire organise une série de séminaires mensuels sur de grandes thématiques de recherche : responsabilité sociale (2002-2003), régulation (2003-2004), nouveaux mouvements sociaux économiques (2004-2005), gouvernance et légitimité (2005-2006). Elle reçoit aussi périodiquement des invités de l'étranger dans le cadre de séminaires spéciaux ou de conférences publiques, notamment Hubert Sauper, Pierre Bardelli, Michele Micheletti, Riccardo Petrella, Donna Wood, Pierre Calame, Michel Capron pour ne nommer que ceux-là. Outre la production scientifique de ses chercheurs et de ses étudiants, la Chaire publie un bulletin mensuel *Oeconomia humana*, disponible en ligne à partir de son site [www.crsdd.uqam.ca](http://www.crsdd.uqam.ca).

Comme en fait foi l'intitulé qu'elle s'est donnée, la Chaire participe activement à l'effort de recherche sur le développement durable. Ses chercheurs ont publié plusieurs ouvrages et articles de référence dans le domaine, et sont régulièrement invités sur plusieurs tribunes pour partager avec le public et les décideurs les résultats de leurs recherches. Par les connaissances qu'elle a développées et son expertise de pointe, la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable peut enrichir la réflexion et contribuer efficacement à l'élaboration, au développement et à la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable pour le Québec.

## **Les Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale de l'entreprise**

La Chaire de responsabilité sociale et de développement durable tient à saluer l'initiative du gouvernement canadien d'organiser ces *Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises minières dans le cadre de leurs activités extraterritoriales*. L'objectif de ces Tables rondes s'inscrit dans une importante mouvance observable au niveau international à travers laquelle se développent de nouvelles modalités de régulation pour encadrer le comportement social et environnemental des entreprises nationales implantées dans des pays du Sud. Ce mémoire entend participer à cette réflexion en faisant état de la situation des entreprises

minières canadiennes à l'étranger et en exposant les dynamiques à l'œuvre en termes de régulation des entreprises transnationales dans le contexte de mondialisation des économies. Pour terminer, nous définirons une série de recommandations à l'intention du gouvernement canadien et des différents acteurs sociaux concernés.

## **L'industrie minière canadienne dans les pays en développement : état de la situation**

Le Canada est le pays qui compte le plus de sociétés minières au monde. En 2004, sur 213 grandes entreprises minières mondiales, on comptait 105 entreprises canadiennes. Soixante-dix pour cent de ces entreprises exécutent des travaux à l'étranger, sur tous les continents et y ont investi 26.6 milliards de dollars en 2004. Ces investissements, dirigés vers les 3200 propriétés minières que détenaient les compagnies canadiennes à l'étranger, représentent 45% du portefeuille des sociétés cotées en bourse canadienne<sup>2</sup>. Cette présence minière canadienne à l'étranger s'accompagne d'investissements importants qui se chiffraient à 26.6 milliards de dollars en 2004. Au cours des cinq prochaines années, l'industrie prévoit investir 17 milliards additionnels dans de nouveaux projets. Pour le Canada, les avantages de ce déploiement de ses entreprises minières à l'international sont certains, du fait entre autres de l'augmentation de la compétitivité des compagnies minières canadiennes sur le plan international et du rapatriement des profits. Ainsi, les activités des sociétés minières canadiennes au Canada et à l'étranger ont favorisé le démarrage au Canada de plus de 2200 entreprises de biens et services miniers au Canada. Ces avantages motivent le soutien dont l'industrie minière canadienne fait l'objet de la part du gouvernement fédéral. Au Canada, Exportation et développement Canada (EDC) offre des services de financement et de gestion des risques aux compagnies investissant à l'étranger. Par ailleurs, les grandes entreprises minières bénéficient d'un appui auprès des institutions financières internationales telles que la Banque Mondiale qui, à travers la Société Financière Internationale, leur offrent des prêts et des garanties d'investissement.

Pour les pays en développement, la présence de l'industrie minière canadienne est cruciale, dans la mesure où les investissements réalisés ainsi que la technologie nécessaire à l'exploitation minière sont difficilement mobilisables par ces pays. Cependant, l'implantation de ces industries génère une gamme variée d'impacts au niveau social et environnement qui font l'objet des dénonciations constantes des organisations de la société civile au Canada et dans les pays en développement. Sur le plan juridique, le Canada ne dispose que d'un faible levier permettant de réguler les entreprises hors de son territoire. En effet, en dehors de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* adoptée en 1999<sup>3</sup>, aucune contrainte légale émanant du Canada ne touche les dimensions sociales et environnementales des activités des compagnies minières canadiennes à l'étranger. Afin de prendre en compte ces dimensions, le gouvernement du Canada a adhéré à un certain nombre de normes internationales non contraignantes comme (1) les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des multinationales, (2) les normes de rendement de la Société financière internationale pour les entreprises ayant bénéficié de financement ou

---

<sup>2</sup> Lemieux, André. 2004. « La présence de l'industrie minière canadienne dans le monde » Annuaire des minéraux du Canada. 25p.

<sup>3</sup> Cette loi a été adoptée dans le but de mettre en œuvre la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.



d'assurance de la part des différents organes de la Banque Mondiale ou encore (3) les mesures de responsabilité sociale corporative dans le cadre du financement commercial effectué à Exportation et développement Canada (EDC).

De son côté, l'industrie minière s'est également engagée à l'adoption de pratiques volontaires, de manière individuelle ou sous la bannière d'associations professionnelles ou de regroupements d'entreprises. Ainsi, l'Association minière canadienne a adopté dans le cadre de son initiative *Vers le développement durable* lancée en 2004, des principes directeurs visant les activités de ses membres dans le monde entier et portant sur les dimensions sociale, environnementale et culturelle de leur activité, ainsi que sur les questions de participation. Par ailleurs, un groupe de sociétés minières actives dans l'exploration a mis en place en 2003 des lignes directrices portant sur l'environnement : *Environmental Excellence in Exploration*. Pour les compagnies minières, une approche fondée sur les meilleures pratiques est préférée à une réglementation internationale qui imposerait des normes universelles. De ce fait, certaines compagnies développent des initiatives environnementales ou sociales ou encore des relations exemplaires avec les travailleurs dans les pays en développement. Le *Conference Board* du Canada, la *Social Investment Organization*, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et la Banque mondiale ont ainsi souligné les réalisations effectuées par Alcan, Battle Mountain Gold Co., Cominco Ltd, Falconbridge Ltd, Inco, Noranda, Placer Dome Inc. et TVX Gold Inc. dans le domaine des relations avec les communautés, des relations de travail ou de l'environnement dans les pays en développement (INS, 1998)<sup>4</sup>. Cependant, ces pratiques ne concernent qu'un petit nombre d'entreprises<sup>5</sup> et ne couvrent qu'une partie des problématiques associées aux industries extractives dans les pays en développement. Ainsi, au-delà des investissements au bénéfice des communautés riveraines des projets miniers, celle de l'équité sociale est relativement peu abordée à travers les initiatives volontaires<sup>6</sup>. Par ailleurs, sur le plan environnemental, les questions relatives à la fermeture des sites miniers sont traitées de façon marginale. Finalement, toutes les questions ayant trait aux investissements dans des pays à régimes répressifs, à la corruption ou au respect des droits des humains n'entrent pas dans les objectifs visés par les meilleures pratiques.

Pour toutes ces raisons, beaucoup reste à faire alors que l'industrie minière canadienne à l'étranger fait régulièrement la une de l'actualité sur des questions relatives à la violation des droits humains et sociaux et à la destruction de l'environnement dans les pays en développement. À titre d'exemples, la compagnie Anvil Mining opérant ses activités à Kilwa en République démocratique du Congo a été accusée d'offrir un appui logistique à l'armée nationale dont les soldats enfreignent les droits humains (kidnapping de femmes et de jeunes filles) dans la région (AWID, 2005)<sup>7</sup>. Aux Philippines, Placer Dome a exploité entre 1975 et 1991 une mine de nickel, déversant 200 millions de tonnes de résidus miniers dans la baie de Calancan, dans l'île de Marinduque et précarisant du même coup la sécurité alimentaire des villages de pêcheurs

---

<sup>4</sup> Hutchinson, M. 1998. « Au-delà des meilleures pratiques » in *Rapport sur le développement dans le monde 1998*, Institut Nord Sud, pp. 80-99

<sup>5</sup> L'Institut Nord Sud estimait à 12% en 1998 le nombre de sociétés canadiennes exerçant à l'étranger et pouvant être considérées comme leaders de l'industrie, c'est-à-dire, engagées à viser la meilleure pratique.

<sup>6</sup> À titre d'exemple, pour ses activités en Guyane, Cambior a entériné l'exclusion des populations autochtones de la prise de décision dans la mesure où ces dernières n'avaient pas de droits selon la législation nationale.

<sup>7</sup> Kinoti, K. 2005. « Reining in Canada's mining companies »; Association for women's rights in development; consulté le 7 novembre 2006; <http://www.awid.org/go.php?stid=1508>

environnants (Mining Watch, 2002)<sup>8</sup>. D'une manière générale, plusieurs compagnies minières canadiennes sont associées à des problématiques de dégradation environnementale, de non-respect des droits humains ou des droits des travailleurs à travers le monde. Ainsi, Droit et Démocratie estimait en 2005 que les entreprises canadiennes portaient atteinte aux droits humains au Ghana, au Soudan, en République démocratique du Congo, au Kenya, en Tanzanie, en Inde, en Indonésie, au Tibet, au Mexique, au Guatemala, au Pérou, au Chili, en Argentine et en Colombie.

Au vu de cette situation, la responsabilité des gouvernements des pays d'accueil apparaît comme le premier rempart contre des violations multiples. Cependant, diverses problématiques limitent l'action de ces derniers. La corruption est la première problématique soulevée lorsqu'il est question de la contribution de l'industrie minière au développement. Cette question est la seule, comme souligné précédemment, qui soit soumise à une législation au Canada. Cependant, outre la corruption, les conditions d'implantation du secteur minier dans les pays en développement limitent sérieusement la capacité des États nationaux à assurer un contrôle adéquat de l'industrie. En effet, les programmes de déréglementation, de privatisation et de libéralisation visant à attirer les investisseurs étrangers ont eu dans la majorité des pays en développement, un impact énorme sur les ressources financières et institutionnelles des États. Dans ces conditions, l'adoption d'une approche de responsabilité sociale corporative qui se limite à la poursuite de meilleures pratiques laisse non résolus les principaux problèmes engendrés par l'industrie minière dans ces pays.

Par ailleurs, à l'étranger, les compagnies canadiennes sont perçues comme représentant le Canada. Le gouvernement du Canada offre différents types de soutien à ces entreprises aussi bien sur le plan politique, diplomatique, technique que financier. Face aux conséquences des activités de cette industrie dans les pays en développement, du manque de capacités des gouvernements des pays hôtes afin de faire respecter les lois nationales et finalement devant les limites évidentes des initiatives volontaires favorisées par le secteur, l'adoption d'un mode de régulation adapté des activités des entreprises minières dans les pays en développement s'impose. Il faut cependant reconnaître la difficulté d'une approche strictement législative dont l'application hors du Canada serait peut-être plus difficile. Dans ces conditions et compte tenu du développement par différents types d'acteurs depuis plusieurs années, de nouveaux mécanismes de régulation, la participation de plusieurs acteurs à la régulation de ces entreprises pourrait contribuer aux côtés des mécanismes déjà existants, à l'élaboration d'un mode innovant de régulation adaptée au contexte des pays en développement.

## **La régulation des entreprises transnationales dans le contexte actuel de mondialisation économique**

Plusieurs facteurs sont venus remettre en question le modèle de régulation propre au système fordiste qui a caractérisé nos économies de la fin de la Seconde Guerre mondiale au tournant des années quatre-vingt. Au cours des deux dernières décennies, les entreprises se sont considérablement transformées : d'une organisation monolithique, hiérarchique, comprenant

---

<sup>8</sup> Coumans, C. 2002. « Placer Dome Case study : Marcopper Mines »; Mining Watch Canada; consulté le 7 novembre 2006; [http://www.miningwatch.ca/updir/PD\\_Case\\_Study\\_Marcopper.pdf](http://www.miningwatch.ca/updir/PD_Case_Study_Marcopper.pdf)

toutes les étapes de production, a émergé une entreprise configurée sous la forme de réseaux (Castells, 1998)<sup>9</sup>. Les maisons mères se sont recentrées sur leur cœur de métier, ce qui a donné lieu à « une explosion de politiques d'externalisation et de filiation d'activités » (Saincy, 2006 : 22)<sup>10</sup>. L'émergence d'une entreprise organisée sous la forme de réseaux organisationnels appelle à une refonte de la régulation sociale (Sobczak, 2006)<sup>11</sup>. En effet, les normes actuelles qu'il s'agisse du droit du travail, de l'environnement, etc. correspondent aux schémas de production fordistes. La Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) apparaît à bien des égards comme une voie prometteuse pour renouveler la régulation sociale. À titre d'exemple dans le domaine du travail, le juriste Sobczak indique :

Les normes du travail, qu'elles soient imposées par les pouvoirs publics ou négociées par les partenaires sociaux (Gérard, Ost & Van de Kerchove, 1996), continuent à être conçues dans un cadre national pour régir des relations de travail au sein d'entreprises monolithiques, se montrant ainsi de plus en plus inadaptées au contexte de la mondialisation caractérisée par l'internationalisation des entreprises et leur organisation en réseau. Cette inadaptation se traduit par la rupture entre la maîtrise économique d'une activité et la responsabilité juridique pour les conséquences sociales de cette activité (Del Cont, 1997), ce qui est de moins en moins accepté par les différents acteurs de la société et conduit, par conséquent, au développement d'autres formes de régulation des relations de travail (Sobczak, 2002), et en particulier de la responsabilité sociale des entreprises (Sobczak, 2006 : 202).

L'internationalisation de leurs activités aura incité les entreprises transnationales à appliquer des outils volontaires dits de RSE afin de remédier à une fragilisation de leur crédibilité. En effet, la délocalisation de leurs productions vers des pays où les normes sociales et environnementales sont défaillantes, voire inexistantes, aura placé certaines entreprises transnationales face à de vives contestations. Grâce à la couverture médiatique qui en a été faite par les O.N.G., les usines de sous-traitants localisées dans ces pays sont aujourd'hui connues pour leurs conditions de travail souvent déplorables : violation des droits fondamentaux, exploitation d'une main œuvre infantile, pollution environnementale, catastrophe écologique, etc. (LARIC, 2000)<sup>12</sup>.

Ainsi, les années quatre-vingt-dix auront été marquées par la montée en puissance d'un débat portant sur la responsabilité sociale des entreprises transnationales vis-à-vis des travailleurs de ces lieux de production (Egels-Zandén & Hyllman, 2006). Les termes du dialogue social portant généralement sur les conditions de travail, les salaires, les emplois, s'en sont trouvés élargis pour intégrer la protection de l'environnement et des questions aussi vastes que celles du développement et des rapports nord-sud. Cet élargissement des demandes sociales formulées à l'égard de ces entreprises correspond à la place prépondérante que celles-ci auront acquise au sein de nos sociétés au cours des dernières années (Triomphe, 2004). Pour donner la mesure, sur les cent premières entités en termes de revenus annuels et de PIB, cinquante une sont aujourd'hui des entreprises transnationales (Anderson & Cavanagh, 1996).

---

<sup>9</sup> Castells, M. 1998. *La société en réseaux*, Paris : A. Fayard, 613p.

<sup>10</sup> Saincy, B. « La négociation sociale dans un monde globalisé », 15-35p, in Descolonges M. & B. Saincy. 2006. *Les nouveaux enjeux de la négociation sociale internationale*, Paris : La Découverte, 195p.

<sup>11</sup> Sobczak, A. 2006. « Les syndicats face à la responsabilité sociale des entreprises : quels enjeux et quelles stratégies ? », *74e Congrès de l'ACFAS, Colloque 424 Acteurs et enjeux de la régulation dans une économie mondialisée*, McGill, Montréal, 16 mai.

<sup>12</sup> LABOUR RIGHTS IN CHINA (LARIC). 2000. "No illusions, Against the global cosmetic SA 8000", dans *China Labour Bulletin*, Asia Monitor Resource Center, pp. 1-14.

Les entreprises transnationales ont cherché à répondre à ces nouvelles demandes sociales et à cette atteinte à leur image publique par l'application volontaire de chartes auto déclaratives ou de codes de conduite plus ou moins contraignants de RSE. Ces outils visaient à faire respecter les conventions internationales en matière de droits humains et de l'environnement dans les sous filières de production. Au cours des années quatre-vingt, la portée régulatrice de ces outils s'est néanmoins avérée très limitée. Il est aujourd'hui de notoriété publique que les audits privés conduits en matière de RSE sont souvent bâclés (Kolk, 1999 ; O'Rourke, 2000)<sup>13</sup> et que les critères définis dans les codes de bonne conduite sont difficilement observés sur les lieux de production. Récemment encore, malgré l'application d'un code de conduite (la certification WRAP), l'entreprise Wal-Mart a été montrée du doigt pour le travail illégal d'enfants dans des centres de confection de vêtements localisés au Bangladesh (Gendron et al., 2005)<sup>14</sup>.

En fait, le potentiel régulateur de la RSE réside dans la capacité de l'État à constituer un système articulé de normes publiques (lois) nationales et internationales et de normes privées (Lapointe, Champion et Gendron, 2003)<sup>15</sup>. Ainsi, la RSE doit être pensée comme un système hybride de régulation plutôt que comme une nouvelle forme d'autorégulation. Sans être une réponse unique à la régulation à l'ère de la mondialisation, la responsabilité sociale, ou plutôt les différents mécanismes et outils de la RSE, façonneront le système régulateur à l'échelle globale. Les débats entourant la responsabilité sociale, et plus spécifiquement les points d'achoppement qu'elle suscite entre les acteurs sociaux, laissent entrevoir un système régulateur hybride, et ce, sur plusieurs plans. D'une part, il est vraisemblable que ce système soit à la fois privé et public, c'est-à-dire proposé et conçu par des acteurs privés, mais encadré par les pouvoirs publics. D'autre part, cette régulation sera probablement configurée comme une articulation des systèmes réglementaires nationaux avec les normes internationales.

En plus d'une articulation entre les niveaux national et international, ce système régulateur s'appuiera deux formes de règles. La première concerne les normes procédurales d'une part, qu'il s'agisse d'ISO 14 001 ou d'autres normes, qui tendent à être reconnues par les législations nationales. La seconde s'attache aux normes substantives, qui, si elles existent depuis un certain temps déjà (Charte des droits et Conventions de l'OIT), seront vraisemblablement remises au goût du jour à travers les débats de la responsabilité sociale et les attentes sociales accrues vis-à-vis les entreprises occidentales opérant dans les pays en développement, que porte notamment le mouvement des placements responsables. Enfin, ce système régulateur reposera sur deux piliers : volontaire, mais aussi obligatoire. À titre d'exemple, si le système de certification est résolument volontaire, l'étiquetage et la traçabilité sont pour leur part de nature obligatoire, ce qui illustre bien la présence des deux tendances dans le système régulateur en émergence.

---

<sup>13</sup> Kolk, A. et al. 1999. "International Codes of Conduct and Corporate Social responsibility: Can Transnational Corporations Regulate Themselves?", (Avril 1999), 8, *Transnational Corporations*, 143-180. et O'Rourke, D., 2000. "Monitoring the monitors: A critique of Pricewaterhousecoopers (PwC) Labor Monitoring", <http://web.mit.edu/dorourke/www/PDF/pwc.pdf>, p. 15

<sup>14</sup> Gendron, C., Champion, E. & M-F Turcotte. 2005. « Wal-Mart : une responsabilité sociale à bas prix », *Le Devoir*, 14 décembre, p. a7.

<sup>15</sup> Lapointe, A. Champion, E. et C. Gendron. 2003. « Les limites de l'autorégulation par le biais de la responsabilité sociale volontaire », *Les Cahiers de la Chaire – collection recherche*, No. 18-2003, 11p.

Au-delà de l'appel au potentiel régulateur de la responsabilité sociale à l'échelle mondiale, on peut donc entrevoir la consolidation d'un système de régulation hybride d'une rare complexité, porté par des acteurs multiples et articulants à la fois le national et le global, le public et le privé, le volontaire et l'obligatoire, etc. Ainsi, en réponse aux défis sans précédents que ce système régulateur posera en termes de gestion et de transparence, nous proposons que le gouvernement du Canada élabore un cadre intégrateur en matière de RSE avec comme point nodal les Accords-cadres internationaux.

## Recommandations

Nous proposons que le gouvernement canadien articule les normes publiques et privées existantes en leur conférant un caractère plus contraignant que ce n'est le cas actuellement. D'une manière générale, il existe déjà un grand nombre d'initiatives visant à réguler de manière plus ou moins souple, l'activité de l'industrie minière canadienne à l'étranger. Cependant, ces initiatives doivent être renforcées au moyen de mécanismes contraignants ou fortement incitatifs, afin de donner lieu à des résultats plus effectifs.

### *a) Au gouvernement du Canada*

#### **Recommandation 1 : le gouvernement canadien devrait rendre obligatoire la triple reddition de compte par les entreprises minières**

Le gouvernement du Canada pourrait exiger une triple reddition de compte, à l'image de celle proposée par le *Global reporting initiative (GRI)*, aux compagnies minières à l'étranger et ce d'autant plus que l'industrie minière a développé avec le GRI, un modèle de reddition de compte adapté à ses activités. Cette reddition de compte annuelle pourrait constituer une condition aux différentes formes d'appui octroyées par le gouvernement. Par ailleurs, cette exigence devrait être étendue aux filiales des compagnies ainsi qu'aux activités entreprises par des compagnies canadiennes en partenariat avec des compagnies d'autres nationalités. Cette disposition a déjà été mise en application dans plusieurs pays : la Loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) prévoit dans l'article 116 que toutes les entreprises cotées en bourse en France incluent dans leur rapport annuel des informations sur la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités.

#### **Recommandation 2 : l'appui gouvernemental aux entreprises minières canadiennes devrait être conditionnel à la triple reddition de compte**

La majorité des grandes entreprises minières étant inscrites aux places boursières de Toronto ou de Vancouver, le gouvernement pourrait également recommander, pour les fonds de pension relevant de la compétence fédérale, l'utilisation de critères sociaux et environnementaux d'investissement, ce qui aurait pour effet de sanctionner les entreprises dont les activités seraient dommageables pour l'environnement ou les droits sociaux et humains.

#### **Recommandation 3 : le gouvernement du Canada devrait établir un cadre régulateur avec comme pierre angulaire la négociation d'accords-cadres internationaux entre les**

**entreprises minières canadiennes et les différents acteurs sociaux (c.-à-d. Fédérations syndicales internationales, organisations non gouvernementales, pouvoirs publics territoriaux)<sup>16</sup>.**

En effet, les Accords-cadres internationaux constituent une nouvelle forme de négociation collective adaptée au contexte de mondialisation des économies. À l'exemple de l'Union européenne, qui est actuellement en train de statuer sur la valeur juridique des accords-cadres internationaux<sup>17</sup>, nous proposons que le gouvernement canadien élabore un système régulateur articulant des normes publiques et privées en encadrant cette nouvelle forme de convention collective. Pour les définir, les Accords-cadres internationaux sont des conventions collectives négociées entre des Fédérations syndicales internationales et des maisons mères. Par leur teneur et leur forme, ces accords ressemblent à bien des égards à des codes de conduite à l'exception qu'ils font l'objet de négociation entre la maison mère et les acteurs sociaux. Cette innovation permet de remédier à l'absence d'un cadre régulateur établi au niveau international, en inscrivant les règles au sein de la chaîne de production. De plus, il permet de réguler les unités de production localisées dans des pays où l'État n'est pas en mesure de faire appliquer le droit international touchant aux dimensions de la responsabilité sociale des entreprises. De nombreux accords-cadres internationaux ont été signés en Europe et malgré le grand nombre d'entreprises transnationales dont les maisons mères sont implantées sur le territoire nord-américain, peu (un sur les 49 accords signés en 2006) ont été négociés sur le continent.

Le gouvernement canadien pourrait ainsi stimuler la signature d'accords cadre internationaux entre des maisons mères canadiennes et des fédérations syndicales internationales en encadrant les conditions de négociation, soit en édictant la fréquence de négociation ainsi que leur contenu. Les accords cadre internationaux pourraient être renégociés tous les trois ans, ce qui permettra de vérifier les avancées faites au chapitre de l'application des mesures adoptées. Pour ce qui est du contenu, le gouvernement du Canada pourrait inciter les maisons mères et les acteurs sociaux à se référer aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2000) et aux Normes des Nations unies sur la responsabilité en matière des droits de l'Homme des sociétés transnationales et autres entreprises. De plus, le gouvernement du Canada pourrait exiger à ce que soient inclus au processus de négociation d'autres acteurs sociaux tels que des O.N.G. oeuvrant dans le domaine de la solidarité sociale internationale, les droits de l'Homme et de l'environnement. Ainsi, le gouvernement canadien pourrait régler les aspects suivants :

**1 - Fréquence des négociations des accords-cadres :** ces accords-cadres internationaux pourraient être négociés par les partenaires sociaux à une fréquence de tous les trois ans, ce qui permettrait de faire un suivi des progrès faits au chapitre de l'implantation des normes sociales et environnementales au sein du réseau de production.

---

<sup>16</sup> Saincy, B. « La négociation sociale dans un monde globalisé », 15-35p, in Descolonges M. & B. Saincy. 2006. *Les nouveaux enjeux de la négociation sociale internationale*, Paris : La Découverte, 195p.

<sup>17</sup> Sobczak, A. 2006. « Les syndicats face à la responsabilité sociale des entreprises : quels enjeux et quelles stratégies ? », 74e Congrès de l'ACFAS, Colloque 424 Acteurs et enjeux de la régulation dans une économie mondialisée, McGill, Montréal, 16 mai.

**2 - Le contenu des accords-cadres** : plusieurs normes en matière de RSE existent. Le gouvernement du Canada pourrait prescrire certains principes et normes : les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la norme des Nations unies en matière des droits de l'Homme des sociétés transnationales et autres transnationales.

**3 - Les acteurs sociaux présents pour la négociation et le contrôle des ACI** : Le gouvernement du Canada pourrait définir les acteurs sociaux participant aux étapes de négociation et de contrôle des accords-cadres. Ainsi, les Fédérations syndicales internationales, les pouvoirs publics locaux, mais également les ONG pourraient être invitées lors de la négociation de ces accords. On note qu'actuellement, seul l'accord signé entre la Confédération générale des travailleurs (CGT) et l'entreprise française Électricité de France en 2004 prévoit la participation des organisations de la société civile.

**4 - La protection des employés dénonciateurs** (whistleblower) lors de la déclaration d'infractions et de violations des droits humains.

#### *b) À l'industrie minière*

**Recommandation 4 : la réalisation d'études d'impacts sur les droits humains devrait être requise par les associations minières canadiennes dans le cadre de l'opérationnalisation de leurs principes directeurs pour un développement durable et comme une condition d'adhésion et d'appartenance**

L'Association minière canadienne pourrait exiger de ses membres, comme condition d'adhésion et d'appartenance, la réalisation d'études d'impacts sur les droits humains à l'image des études d'impact sur l'environnement. À noter que la Société Financière Internationale est en train d'élaborer une méthodologie pour l'évaluation des droits humains ; une version finale de cette méthodologie devrait être déposée en décembre 2006. Par ailleurs, Droits et démocratie a également développé une méthodologie à cet effet. On pourrait alors envisager une collaboration entre les entreprises (ou les associations) et les O.N.G. pour la réalisation et le suivi de ces études.

#### *c) Aux syndicats canadiens*

**Recommandation 5 : les fédérations syndicales canadiennes auxquelles sont affiliés les syndicats de l'industrie minière devraient favoriser les alliances inter-syndicales avec les syndicats des pays recevant des compagnies minières canadiennes afin de les tenir informés des droits qu'ils sont en mesure de revendiquer**

Les syndicats canadiens pourraient établir des partenariats avec ceux des pays en développement afin de les tenir informés sur les droits qu'ils sont en mesure de revendiquer. En effet, les compagnies minières peuvent se conformer à une législation du travail moins contraignante dans les pays en développement alors qu'elles sont tenues (par leur engagement auprès de l'association minière par exemple) d'instaurer les normes les plus élevées en matière de santé et sécurité au travail, que ce soit au Canada ou à l'étranger.

*d) Aux investisseurs canadiens*

**Recommandation 6 : en se basant sur les mécanismes de reddition de compte (GRI), les investisseurs canadiens (institutionnels et individuels) devraient utiliser des critères sociaux et environnementaux afin d'orienter leurs investissements**

Les investisseurs canadiens pourraient utiliser des critères d'investissement afin d'écartier de leur portefeuille les entreprises délinquantes ou au contraire d'encourager celles qui se distinguent positivement sur le plan social et environnemental dans les pays en développement. Pour cela, elles doivent disposer d'une information claire qui permet la comparaison. L'application généralisée du GRI favoriserait cette approche en termes d'investissement socialement responsable.

*e) Aux organisations de la société civile*

**Recommandation 7 : bien qu'elles collaborent déjà, les organisations de la société civile devraient renforcer les partenariats avec celles des pays en développement accueillant des compagnies minières canadiennes afin de favoriser un renforcement des capacités de négociation de ces derniers.**

Renforcer les partenariats avec les organisations de la société civile dans les pays en développement afin de favoriser un développement des capacités de négociation avec les entreprises canadiennes et le cas échéant de porter à la connaissance de l'opinion publique les manquements au respect des droits et de l'environnement.



## Liste des recommandations

**Recommandation 1 : Le gouvernement du Canada devrait rendre obligatoire la triple reddition de compte par les entreprises minières**

**Recommandation 2 : L'appui gouvernemental aux entreprises minières canadiennes devrait être conditionnel à la triple reddition de compte**

**Recommandation 3 : Le gouvernement du Canada devrait établir un cadre réglementaire avec comme pierre angulaire la négociation d'accords-cadres internationaux entre les entreprises minières canadiennes et les différents acteurs sociaux (c.-à-d. Fédérations syndicales internationales, organisations non gouvernementales, pouvoirs publics territoriaux).**

**Recommandation 4 : La réalisation d'études d'impacts sur les droits humains devrait être requise par les associations minières canadiennes dans le cadre de l'opérationnalisation de leurs principes directeurs pour un développement durable et comme une condition d'adhésion et d'appartenance**

**Recommandation 5 : Les fédérations syndicales canadiennes auxquelles sont affiliés les syndicats de l'industrie minière devraient favoriser les alliances inter-syndicales avec les syndicats des pays recevant des compagnies minières canadiennes afin de les tenir informés des droits qu'ils sont en mesure de revendiquer**

**Recommandation 6 : En se basant sur les mécanismes de reddition de compte (GRI), les investisseurs canadiens (institutionnels et individuels) devraient utiliser des critères sociaux et environnementaux afin d'orienter leurs investissements**

**Recommandation 7 : Bien qu'elles collaborent déjà, les organisations de la société civile devraient renforcer les partenariats avec celles des pays en développement accueillant des compagnies minières canadiennes afin de favoriser un renforcement des capacités de négociation de ces derniers.**

**CHAIRE** de responsabilité  
sociale et de  
développement durable  
**ESG** UQAM

---

École des sciences de la gestion | Université du Québec à Montréal  
Case postale 6192 | Succursale Centre-Ville | Montréal (Québec) | H3C 4R2  
Téléphone : 514.987.3000 #6972 | Télécopieur : 514.987.3372

Adresse civique : Pavillon des sciences de la gestion | local R-2885  
315, rue Sainte-Catherine Est | Montréal (Québec) | H2X 3X2

Courriel : [crsdd@uqam.ca](mailto:crsdd@uqam.ca) | Site web : [www.crsdd.uqam.ca](http://www.crsdd.uqam.ca)

---